

ACCORD POUR LE DEVELOPPEMENT DU DIALOGUE SOCIAL DANS L'ARTISANAT

L'UPA défend la liberté de négociation

L'UPA marque son étonnement suite à la décision du Medef et de la CGPME d'attaquer devant le tribunal de grande instance l'accord du 12 décembre 2001 relatif au développement du dialogue social dans l'artisanat. En effet, ces organisations ont signé le 16 juillet 2001 une position commune qui préconise justement de mettre en œuvre les voies et moyens d'un véritable dialogue social dans les très petites entreprises.

Les mêmes organisations qui voulaient développer la place de la négociation collective dans le système social français, ne reculant devant aucune contradiction, attaquent le premier accord conclu à cette fin.

Une quinzaine d'accords de ce type ont déjà été conclus dans d'autres secteurs, tel celui de la FNSEA en 1992, sans que le Medef ni la CGPME ne les contestent. Seul l'accord signé en 1995 par la CAPEB (confédération membre de l'UPA) a été attaqué par une fédération du Medef dont la requête a été rejetée par le Conseil d'Etat.

Par ailleurs, l'UPA s'étonne de l'attitude de la CGPME qui assigne en justice certaines de ses fédérations, signataires du dit accord.

En conclusion, l'UPA demande aux pouvoirs publics de permettre la mise en oeuvre rapide de cet accord qui rend équitable et transparent le financement du dialogue social.